

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_080

Rapporteuse : Gaëlle RIBY-CUNISSE

Objet : Attribution de subventions pour les classes de découvertes pour les élèves de CM2 - année scolaire 2022/2023

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Irène GIRARD, 1^{ère} adjointe, pour le Maire empêché.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	21	26	Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ
Date de convocation			Excusé-es :
6 décembre 2022			
Date de publication			Bertrand KLING procuration à Irène GIRARD - Alexandra VIEAU procuration à Jessica NATALINO - Gilles SPIGOLON procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Agnès JOHN procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
19 décembre 2022			
Transmis en préfecture le			
16 décembre 2022			
Rubrique : 7.5.2			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Pascal PELINSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la délibération n°2021-081 du 13 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions pour les classes de découvertes des CM2 de l'année scolaire 2021/2022,

Vu la présentation des projets de séjours des trois écoles élémentaires de la commune pour l'année 2022/2023,

Avec le soutien de la ville de Malzéville, les écoles élémentaires Pasteur, Paul Bert et Jules Ferry, permettent depuis plusieurs années aux élèves des classes de CM2 de participer à un séjour de plusieurs jours avec nuitées, généralement en région montagneuse. Cette participation de la ville permet de diminuer la contribution des coopératives scolaires et celle qui est parfois demandée aux parents.

Ces séjours sont parfois l'unique occasion pour certains élèves de découvrir le milieu alpin et ses activités ; parfois même la première occasion de quitter leur domicile pendant quelques jours. De plus, ils permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Ils constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Le retour à l'école et aux activités scolaires ordinaires est souvent révélateur de modifications importantes dans les relations maître-élève et entre élèves.

Le montant de la subvention de la ville s'élève à 320 euros par élève participant au séjour. Cette contribution est allouée à chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville.

Après présentation des propositions de subventions à la commission extramunicipale des affaires scolaires du 22 novembre 2022, les subventions suivantes sont proposées :

ÉCOLE	PROJET	Montant TOTAL de la participation de la commune Crédits BP2023
Coopérative de l'école Jules Ferry 29 élèves	Découverte du milieu alpin à Chaux Neuves (Doubs)	9 280 €
Coopérative de l'école Paul-Bert 29 élèves	Découverte du milieu alpin à Saint Bonnet en Champsaur (Hautes Alpes)	9 280 €
Coopérative de l'école Pasteur 21 élèves	Découverte du milieu alpin à Saint Bonnet en Champsaur (Hautes Alpes)	6 720 €
MONTANT TOTAL		25 280 €

Une fois le séjour terminé, les écoles présenteront un document justifiant du nombre d'élève ayant participé au séjour (attestation d'hébergement du centre d'accueil, facture acquittée par exemple).

Si le nombre d'élèves effectivement présents à ces séjours était inférieur aux effectifs indiqués ci-dessus, la subvention serait recalculée sur cette base.

Si le nombre d'élèves était supérieur aux effectifs indiqués ci-dessus, la ville verserait une subvention complémentaire de 320 euros par élève supplémentaire.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023, article 65748 (subvention de fonctionnement).

Vu l'avis favorable de la commission Education et solidarités du 23 novembre 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve les propositions de subventions aux écoles pour les classes de découvertes des CM2
2022/2023

autorise le versement aux coopératives des écoles concernées

impute la dépense correspondante au budget primitif 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,

Irène GIRARD



Le secrétaire de séance,

Pascal PELINSKI



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

